

Objet :	Discriminations positives – Utilisation des subventions – Déclaration sur l'honneur
Réseaux :	Tous
Niveaux et services :	FOND/SEC/CPMS
Période :	Année scolaire 2006-2007 et suivantes

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental et secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux Membres des Services de Vérification de l'enseignement obligatoire ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires organisées par la Communauté française, bénéficiant de discriminations positives ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires de l'enseignement libre subventionné, bénéficiant de discriminations positives ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires de l'enseignement officiel subventionné, bénéficiant de discriminations positives ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents.

Circulaire :	Informative	Administrative	Projet
Destinataire :	Les Pouvoirs organisateurs et Directions des implantations bénéficiant de discriminations positives		
Signataire :	Lise-Anne HANSE, Directrice générale Direction générale de l'Enseignement obligatoire		
Gestionnaire :	Service des discriminations positives, des classes-passerelles, des avantages sociaux et des partenariats		
Contact :	Jean-Charles LOPEZ Tél : 02/690.83.67 Fax : 02/690.85.85		
Documents à renvoyer :	OUI		
Date limite d'envoi :	31 août de chaque année scolaire, excepté en 2007 : 30/09/2007		
Objet :	Utilisation des subventions D+ – Déclaration sur l'honneur		
Mots clés :	Discriminations positives - vérification		
Duplicata :	http://www.adm.cfwb.be/		

Madame, Monsieur,

La présente circulaire s'adresse essentiellement aux pouvoirs organisateurs et directions des implantations d'enseignement fondamental et secondaire bénéficiant de discriminations positives (implantations bénéficiaires et implantations dites « sortantes », bénéficiant des mesures de sortie en douceur du dispositif).

Elle a pour objectif de rappeler les dispositions en vigueur en matière d'utilisation des dotations et subventions octroyées dans le cadre des discriminations positives, en vue du contrôle exercé par les Services de la Vérification.

Elle met également à jour le formulaire de déclaration sur l'honneur relatif à l'utilisation de ces dotations/subventions, à compléter par le Chef d'établissement (pour l'enseignement organisé par la Communauté française) ou le Pouvoir organisateur (pour l'enseignement subventionné) à l'issue de chaque année scolaire.

La date limite d'introduction de la déclaration sur l'honneur concernant l'utilisation des dotations/subventions 2006-2007 est fixée au **30 septembre 2007**.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

I. UTILISATION DES DOTATIONS ET SUBVENTIONS « DISCRIMINATIONS POSITIVES »

Les dotations et subventions D+ octroyées dans le cadre des articles 9 et 12 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, sont destinées à couvrir des dépenses de fonctionnement, conformément au projet d'action tel qu'approuvé par la Commission de proximité¹ ou la Commission des discriminations positives².

Un exemplaire du projet d'action doit donc être conservé à l'implantation/établissement, ainsi que :

- dans l'enseignement fondamental : les formules F et G relatives aux décisions et avis de la Commission de proximité ;
- dans l'enseignement secondaire : le descriptif de synthèse des projets subsidiés suite aux décisions de la Commission des discriminations positives.

Le projet tel qu'approuvé et sa subdivision en volets et actions doit être scrupuleusement respecté, tant au niveau des activités prévues que du budget attribué à chaque poste.

Aucun transfert budgétaire entre postes n'est admis.

Les dotations et subventions D+ sont accordées pour une année scolaire. Les dépenses afférentes au projet doivent donc être engagées avant le 30 juin de l'année scolaire concernée.

Le Chef d'établissement, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, et le Pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, tient une comptabilité séparée, reprenant le compte détaillé des recettes et des dépenses accompagné de toutes les pièces originales justificatives indicatées chronologiquement.

Dans l'enseignement secondaire, au terme des activités prévues et au plus tard pour le 30 septembre à l'issue de l'année scolaire concernée, le Chef d'établissement, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, et le Pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, adresse un rapport d'activités à la Commission des discriminations positives.

Le Chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur est tenu de rembourser à la Communauté française :

- tout montant non utilisé,
- toute dépense qui ne correspond pas au projet d'action,
- toute dépense pour laquelle les justificatifs ne sont pas reconnus conformes,
- toute dépense pour laquelle les justificatifs sont déjà couverts par une autre subvention.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait qu'aucun remboursement spontané ne doit être effectué.

¹ Dans l'enseignement fondamental.

² Dans l'enseignement fondamental en cas de recours ou de partenariat interzonal ou interniveau, et dans l'enseignement secondaire.

II. DECLARATION SUR L'HONNEUR

Il est demandé au Chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française, et au Pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné, de compléter la déclaration sur l'honneur reprise ci-après, concernant l'utilisation de la dotation ou la subvention octroyée pour l'année scolaire concernée.

Il convient de compléter une déclaration sur l'honneur par implantation.

Ce (ces) document(s) est (sont) à renvoyer pour le 31 août¹ de l'année scolaire concernée à :

*Madame Lise-Anne HANSE,
Directrice générale de l'Enseignement obligatoire,
Rue A. Lavallée, 1
1080 BRUXELLES*

La déclaration sur l'honneur sera le cas échéant suivie d'une demande de remboursement. Le remboursement effectué sur cette base ne déliera toutefois pas le Chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur de toute obligation.

III. VERIFICATION DE L'UTILISATION DES DOTATIONS ET DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES D+

La vérification de l'utilisation de la dotation ou de la subvention complémentaire D+ est assurée par les Services de la Vérification. Le contrôle permettra d'établir soit la clôture des comptes, soit une régularisation de la demande en remboursement.

Le Chef d'établissement, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, et le Pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, tient à la disposition du service de la Vérification de la Communauté française tous les documents généraux et comptables nécessaires au contrôle de l'utilisation des subventions et dotations D+ **pendant une durée de dix ans**.

¹ Exceptionnellement pour le 30 septembre 2007 pour l'année scolaire 2006-2007

DECLARATION SUR L'HONNEUR
CONCERNANT L'UTILISATION DES DOTATIONS/SUBVENTIONS
COMPLEMENTAIRES OCTROYEES DANS LE CADRE DES DISCRIMINATIONS
POSITIVES

IDENTIFICATION DE L'IMPLANTATION CONCERNEE

Etablissement siège : (dénomination et adresse)

Adresse de l'implantation concernée¹ :

Niveau :

- secondaire (« article 12 »)
- fondamental (« article 9 »)

UTILISATION DES DOTATIONS/SUBVENTIONS OCTROYEES

I. Année scolaire : ...

II. Perception des subventions :

Les subventions ont été entièrement perçues :

- OUI
- NON. Montant perçu : ...

III. Utilisation des subventions :

Action prévue dans le projet ²	Action effectivement réalisée ³	Montant octroyé par A.G.	Montant utilisé	Solde déclaré à rembourser ⁴
TOTAUX				

¹ Une implantation par déclaration.

² Ne pas reprendre toute la dénomination de l'action, la renseigner à l'aide des numéros repris dans le projet (action 1, poste 1, ...)

³ OUI/NON. Détailler si nécessaire, au besoin, joindre une annexe.

⁴ N'effectuez aucun remboursement d'initiative.

IV. Autres informations :

Précisez s'il s'agit d'action(s) réalisée(s) en partenariat, auquel cas citez les partenaires :

- Partenariat inter-niveau : ...

- Partenariat inter-zonal : ...

- Partenariat inter-réseau : ...

- Autre : ...

V. Remarques : ...

Certifié sincère et véritable,

Date :

Signature du Chef d'établissement ou du Président du
Pouvoir organisateur¹

¹ Pour l'enseignement organisé par la Communauté française : signature du Chef d'établissement –
Pour l'enseignement subventionné : signature du Président du Pouvoir organisateur.